UPJV

Agrément Maîtres de stage

Devenir "Maître de stage"

Pour devenir "Maître de stage", il faut :

5 ans d'exercice dont 2 ans en tant que titulaire,
ne pas avoir été condammé en chambre de discipline dans les 3 ans précédant la demande,
avoir le nombre d'adjoints requis par rapport à votre chiffre d'affaires,
suivre chaque année la formation organisée à l'UFR de Pharmacie le dernier lundi de janvier pour être autorisé à accueillir en stage des étudiants de 3ème, 4ème et 6ème année.

Si vous respectez ces conditions, vous pouvez faire une demande d'agrément en complétant la demande ci-dessous :
Demande agrément et en l'envoyant par mail à **pharmacie.agrements@u-picardie.fr** avec les DPC titulaire et adjoint(s) ainsi que la copie du carnet de métrologie**.**

Les demandes sont à déposer au plus tard pour**le 15 octobre 2023**pour la Commission de novembre et **le 15 avril 2024** pour la Commission de mai.

Conseillers universitaires :
Pr Catherine DEMAILLY
Dr Elodie LOHOU
Pr Laurent METZINGER

Membres de la commission :
Conseillers universitaires : Pr Catherine DEMAILLY et Pr Laurent METZINGER
Responsables 6ème année : Pr Eric HOUSIEAUX
Conseillers officinaux : Dr Frédérique CARTON et Dr Jean-François ARTHAUD
Président de l'association des maîtres de stage de Picardie ou son représentant : Dr Frédéric CARTON
Représentant étudiant : Mr Martin HAMON

Aisne
Oise
Somme

Contact

Gestionnaire des agréments
Wendy Sauve - pharmacie.agrements@u-picardie.fr
03 22 82 77 55